

RÈGLEMENT DU JEU
« Vendredi 13 porte chance avec Maison THIRIET »

ARTICLE 1er - OBJET :

La Société GLACES THIRIET, SAS au capital de 18.000.000 €, inscrite au RCS d'Épinal sous le n° 343 838 306, ayant son siège social à ELOYES (88510) – Zone Industrielle, organise le 13 mars 2020 un jeu en ligne intitulé :

" Vendredi 13 porte chance avec Maison THIRIET "

Ce jeu, sans obligation d'achat, est proposé exclusivement via Facebook® et Instagram®. Facebook® et Instagram® ne sont ni instigateur, ni organisateur, ni les parrains, et ne sauraient en aucune manière être responsables de ce jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), au Luxembourg et en Belgique, disposant d'un accès Internet et d'un compte Facebook® et/ou Instagram® actif à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, de même que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Les participants ne sont pas autorisés à participer au présent jeu à partir de plusieurs comptes Facebook® ou Instagram® différents. S'il est constaté qu'un participant n'a pas respecté cette règle, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie de ses participations et/ou de ses gains.

Le simple fait de participer au jeu entraîne pour les participants l'acceptation complète et entière du présent règlement.

Les participants déclarent satisfaire aux conditions d'accès et de participation au jeu et respecter le présent règlement.

Toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du jeu et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant et le privera du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées dans le présent règlement (notamment celles relatives à son identité et son domicile) sans toutefois avoir à vérifier systématiquement l'ensemble des participations, cette vérification pouvant être limitée aux participations des gagnants potentiels. Le refus de réponse du participant entraînera automatiquement son exclusion du jeu.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au jeu, le participant doit commenter, jusqu'à 23h59 dernier délai, l'une des deux publications dédiées au présent jeu que la société organisatrice publiera le 13 mars 2020 sur Facebook® et Instagram® en indiquant s'il est « chanceux » ou « malchanceux ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par participant, soit via Facebook®, soit via Instagram®.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué pour chaque réseau social parmi la liste des participants afin de désigner 13 gagnants, soit 26 gagnants au total pour les deux réseaux sociaux.

La date des tirages au sort est fixée au 18 mars 2020, au siège administratif de la Société organisatrice, sous le contrôle de Me PEPE, Huissier de Justice ou de l'un des associés de la « SCP GASSMANN - PEPE - GILLES », domiciliée 24 quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88000 EPINAL CEDEX.

Cette date est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société organisatrice.

Dans l'éventualité où la Société organisatrice viendrait à écarter des gagnants ne respectant pas les dispositions du présent règlement et notamment les conditions d'accès au jeu prévues à l'article 2, la Société organisatrice prévoit d'office de constituer des listes d'attente en tirant au sort 10 (dix) autres noms pour chaque réseau social.

La méthode détaillée permettant de procéder au tirage au sort via une programmation informatique est déposée chez l'Huissier.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 - NATURE DES LOTS

La Société organisatrice met en jeu 26 woks de cuisson Evergreen d'AUBECQ (30 cm) d'une valeur unitaire de 85 € TTC qui sont répartis de la manière suivante :

- 13 pour les participations sur Facebook®
- 13 pour les participations sur Instagram®

Ces lots ne sont ni négociables en monnaie, ni échangeables.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition du lot envoyé par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société organisatrice.

ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS

Pour permettre la remise des lots, les gagnants seront contactés par la Société organisatrice par message via Instagram® ou Facebook® le 23 mars 2020 au plus tard.

Ils devront alors répondre à ce message en communiquant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) pour le 31 mars 2020 au plus tard.

Si certains participants désignés par les tirages au sort ne communiquent pas ces informations ou n'ont pas respecté les dispositions du présent règlement et notamment les conditions d'accès au présent jeu prévues à l'article 2, la Société organisatrice les écartera et les remplacera par les participants figurant chronologiquement dans les listes d'attente.

Il est expressément convenu que les gagnants ne pourront pas prétendre à leurs lots s'ils ont communiqué des coordonnées incomplètes ou inexacts.

L'expédition des lots se fera par courrier, à l'adresse que les gagnants auront communiquée au plus tard le 13 juin 2020.

ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

La société GLACES THIRIET, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les participants à partir des informations communiquées par eux dans le cadre du présent jeu.

Ce traitement permet notamment la gestion du jeu afin de prendre en compte les participations des participants, de désigner les gagnants et de remettre les lots en jeu.

Les bases juridiques de ces traitements sont soit les obligations légales et réglementaires s'imposant à la société Glaces THIRIET, soit le consentement des participants.

Ces données sont destinées à la société GLACES THIRIET et à toutes les sociétés du Groupe THIRIET ainsi, le cas échéant, qu'à leurs prestataires habilités à traiter ces données. Elles ne seront pas cédées à des tiers à des fins commerciales.

Les données seront conservées pour les durées maximales suivantes, assorties des durées de prescriptions légales :

- pour les participants qui n'auront pas gagné : un mois à compter de la fin du jeu ;
- pour les gagnants : quatre mois à compter de la fin du jeu ;

Les participants disposent :

- des droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données qui les concernent,
- du droit de définir des directives sur la manière dont ils entendent que soient exercés ces droits après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès du DPO : GLACES THIRIET SAS - DPO - ZI - BP 4 - 88510 ELOYES Cedex - France, par courrier postal ou courrier électronique, à l'adresse suivante : dpo@thiriet.com, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant sa signature.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les participants qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT : MODIFICATION - CONSULTATION - DEPOT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des stipulations du présent règlement.

Celui-ci est gratuitement disponible à partir des pages Facebook[€] et Instagram[®] de la Société organisatrice.

Il est également déposé auprès de la « SCP GASSMANN - PEPE - GILLES », Huissiers de Justice Associés, domiciliée 24 quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88000 EPINAL CEDEX.

ARTICLE 9 - LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure, de reporter, modifier ou annuler ce jeu.

Elle ne sera par ailleurs en aucun cas tenue responsable de toute défaillance technique, informatique ou relative au réseau de communication électronique qui pourrait survenir.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

**Fait à Eloyes
Le 09 mars 2020**

Christiane BERTONCINI